



Le nombre d'enfants tués dans les accidents de la circulation a diminué de plus de moitié en 25 ans. Toutefois, la France se situe encore en dernière position des pays développés pour la gravité des accidents automobiles dans la tranche des 0 à 5 ans. Les deux tiers des enfants de cette tranche d'âge tués sur la route le sont en tant que passager d'un véhicule à quatre roues.

Les causes d'accident chez l'enfant passager

La non utilisation des dispositifs de sécurité est généralement mise en cause.

De plus, de nombreux parents omettent d'attacher leur enfant pour de courts trajets alors que 70 % des accidents ont lieu à moins de 15 kilomètres du domicile. En cas d'accident 20 % des enfants non attachés sont éjectés du véhicule, ce qui multiplie par 5 le risque d'être tué.

Que dit la réglementation ?

- L'article R53-1 du code de la route stipule que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en circulation pour le conducteur et l'ensemble des passagers, à l'avant et à l'arrière des voitures utilitaires de moins de 3,5 tonnes.

- Le défaut de port de la ceinture constitue une contravention de deuxième classe sanctionnée par une amende forfaitaire de 230 F (article R233 du code de la Route). En outre, depuis mai 1994, le contrevenant s'expose au retrait d'un point sur son permis de conduire. Lorsqu'un enfant de moins de 13 ans ne porte pas sa ceinture ou n'utilise pas de dispositif de retenue, le conducteur est passible de la contravention car il lui appartient de s'assurer que les passagers sont convenablement attachés.

La seule protection efficace : le dispositif de retenue

En cas de choc à 50 km/h, un enfant pesant 30 kg devient un projectile de près d'une tonne. Il est donc absolument impossible pour ses parents de le retenir dans les bras !

Les dispositifs de protection

Il est indispensable d'utiliser des dispositifs spécialement adaptés à la taille et au poids de l'enfant. Leur qualité de protection, certifiée par une homologation officielle, n'est totale qu'en respectant scrupuleusement les conseils de mise en place dans le véhicule.

- Groupe 0 : bébé de moins de 10 kg ou Groupe 0+ : moins de 13 kg

Leur musculature, notamment au niveau du cou, n'est pas assez développée pour leur permettre de voyager assis. Deux catégories d'équipements homologués sont utilisables :

. les lits nacelles, disposés parallèlement au dossier de la banquette arrière, sans oublier de fermer le filet antiéjection. Certains matériels comportent une large ceinture de sécurité passée autour de la taille du nourrisson. Le dispositif doit être fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures arrières.

. les sièges dos à la route, où l'enfant est en position semi-allongée, maintenus par les ceintures de sécurité à trois points du véhicule, installés indifféremment à l'avant ou à l'arrière, mais toujours dos à la route. Attention, en cas de véhicule doté d'un sac gonflable à la place avant passager, le siège doit obligatoirement être disposé à l'arrière.

- Groupe I : enfants de 9 à 18 kg

Il peut désormais voyager assis, soit :

. dans le siège dos à la route (installé à l'avant ou à l'arrière, conformément à ce qui est dit ci-dessus)

. dans un siège à harnais ou un siège réceptacle qui est généralement fixé par les ceintures arrière du véhicule. Pour les sièges à harnais, il faut ajuster le harnais à la taille de l'enfant et verrouiller la boucle de sécurité juste au niveau des cuisses.

- Groupe II : enfants de 15 à 25 kg et Groupe III : enfants de 22 à 36 kg

Du fait de sa petite taille, l'enfant ne peut généralement pas encore s'asseoir dans de bonnes conditions de confort et d'équilibre sur la banquette arrière de la voiture.

. Le rehausseur permet de positionner correctement la ceinture adulte, passée sous les accoudoirs du rehausseur, et d'éviter ainsi que l'enfant ne passe sous la ceinture.

. Toutefois, pour les enfants de moins de 10 ans dont la taille le permet, la réglementation en vigueur accepte le port de la seule ceinture de sécurité équipant le véhicule. L'enfant est bien entendu installé à l'arrière de la voiture.

Ces informations sont la propriété de la Sécurité Routière